

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du Lundi 27 Février 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : M ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, M FRIBAULT Arnaud, M GAUTIER Charbel, M MERCIER Rémi, M PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, M SOURISSEAU Freddy

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Total : 15

Monsieur David ANJORAND est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 DECEMBRE 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1- DIVERS

DCM N°2023-01 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS « COMMUNALES »

Rapporteur : Charbel GAUTIER

La commission « Secteur associatif » s'est réunie le 26 janvier 2023.

Elle propose les montants suivants concernant les subventions aux associations issues de la commune de LA ROCHE-BLANCHE.

NOM des associations	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant de la demande en 2023	Montant proposé par la commission en 2023
Les Coteaux de La Roche		750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Jumelage des grées	350,00 €			350,00 €	350,00 €
Les Lutins	300,00 €	300,00 €	500,00 €	300,00 € + 200,00 €	400,00 €
Le Cerf-Volant Bleu			150,00 €	150,00 €	150,00 €
Pied Bercy	600,00 €	600,00 €	800,00 €	1 500,00 €	900,00 €
Comité des fêtes	300,00 €		300,00 €	300,00 €	300,00 €
Syndicat d'initiative	500,00 €		500,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAUX	3 850,00 €	2 850,00 €	3 900,00 €		3 150,00 €

CONSIDERANT la commission associations du 26 janvier 2023

VU le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ATTRIBUE les subventions aux associations « communales » telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions

DCM N°2023-02 : : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS « HORS COMMUNE »

Rapporteur : Charbel GAUTIER

La commission « Secteur associatif » s'est réunie le 26 janvier 2023.

Elle propose les montants suivants concernant les subventions aux associations hors commune de la ROCHE-BLANCHE.

NOM des associations	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant de la demande en 2023	Montant proposé par la commission en 2023
Fédérations malades et handicapés	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Ass locale aide à domicile pouillé (ADMR)	500,00 €	750,00 €	800,00 €	850,00 €	850,00 €
Don du sang	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Le souvenir Français	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Restos du cœur	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
AOPA - Association Onco Plein Air	50,00 €	50,00 €	50,00 €	250,00 €	50,00 €
Association des paralysés de France	100,00 €		100,00 €	800,00 €	100,00 €
Transport Solidaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association Saint-Vincent de Paul		60,00 €	100,00 €	Pas de montant demandé	120 €
L'outil en main d'Ancenis	20,00 €	40,00 €	80,00 €	90,00 €	60,00 €
ARRA		40,00 €	40,00 €	50,00 €	50,00 €
ATTM (Association Tennis de Table Mésanger)				100,00 €	100,00 €
TOTAUX	1 460,00 €€	1 650,00 €	2 240,00 €		2 470,00 €

CONSIDERANT la commission associations du 26 janvier 2023

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ATTRIBUE les subventions aux associations « Hors commune » telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions

DCM N°2023-03 : FISCALITÉ : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

 *Rapporteur : Delphine CLOUET*

La commission finances s'est réunie le 20 février 2023 sur cette question.

En 2023, la commission propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales en tenant compte de l'augmentation de la base d'imposition de 7,1 % par la loi de finance 2023.

En 2019, 2020, 2021 et 2022 les taux n'ont pas augmenté.

En 2016, 2017 et 2018, les taux des taxes locales ont augmenté de 0,5 point.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Taxe d'habitation	21,25 %
Taxe sur le foncier bâti	36,25 %
Taxe sur le foncier non-bâti	53,20 %

AUTORISE Monsieur le Maire à faire nécessaire en ce sens.

DCM N°2023-04 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du

14 décembre 2020 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la fonction publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

DCM N°2023-05 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin de permettre le recrutement d'un agent pour le printemps 2023, le Conseil Municipal doit créer un nouveau poste non permanent conformément aux dispositions réglementaires.

Afin de faire face à l'accroissement d'activité au service technique lié à l'absence passée d'un agent du service technique notamment, il est proposé de créer un poste selon les conditions suivantes :

- Période : du 20 février 2023 au 31 août 2023
- Grade : adjoint technique territorial
- Durée hebdomadaire : 39h
- Indice brut : 370
- Indice majoré : 342

VU le Code de la fonction publique

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la fonction publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent pour la période allant du 20 février 2023 au 31 août 2023 aux conditions précisées ci-dessus.

**DCM N°2023-06 : ALIENATION DE TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL :
LES MARAIRES AU PROFIT DE M CERISIER**

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Vu la demande formulée par M. CERISIER Alan et Mme BEZIAUD Camille par courrier en date du 7 mars 2022 pour acquisition d'une portion de voie communale située au lieu-dit « Les Maraires » attenante des parcelles de la section C 756, 757, 758, 759, 762, 763, 1193 et 2276. Cette acquisition, permettrait aux demandeurs de clore leur propriété.

En effet, le terrain visé ci-dessus ne présente aujourd'hui aucun intérêt pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la vente de cette parcelle dont la commune n'a aucune utilité pour 1 euro par m² en faveur de M. CERISIER Alan et Mme BEZIAUD Camille.

Cette vente se fera tel que préconisé dans le rapport de l'enquête publique menée du 30 aout 2022 au 14 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Rapport d'enquête publique prescrite par l'arrêté 2022/51 pris par le Maire de la ROCHE-BLANCHE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AUTORISE la vente de de cette portion de voie communale désaffectée dont la commune n'a aucune utilité, pour un montant de 1 euro par m² en faveur de M. CERISIER Alan et Mme BEZIAUD Camille.

PRECISE que tous les frais concernant la transaction seront intégralement à la charge de l'acquéreur qui devra l'accepter

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

**DCM N°2023-07 : ALIENATION DE TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL :
LES MARAIRES AU PROFIT DE M ET MME ROBERT**

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Vu la demande formulée par M. et Mme ROBERT Hermann et Ingrid par courrier en date du 21 juin 2022 pour acquisition d'une portion de voie communale située au lieu-dit « Les Maraires » attenante des parcelles de la section C 756, 757, 758, 759, 762, 763, 1193 et 2276. Cette acquisition, permettrait aux demandeurs de clore leur propriété.

En effet, le terrain visé ci-dessus ne présente aujourd'hui aucun intérêt pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la vente de cette parcelle dont la commune n'a aucune utilité pour 1 euro par m² en faveur de M. CERISIER Alan et Mme BEZIAUD Camille.

Cette vente se fera tel que préconisé dans le rapport de l'enquête publique menée du 30 aout 2022 au 14 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Rapport d'enquête publique prescrite par l'arrêté 2022/51 pris par le Maire de la ROCHE-BLANCHE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AUTORISE la vente de de cette portion de voie communale désaffectée dont la commune n'a aucune utilité, pour un montant de 1 euro par m² en faveur de M. et Mme ROBERT Hermann et Ingrid.

PRECISE que tous les frais concernant la transaction seront intégralement à la charge de l'acquéreur qui devra l'accepter

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

2 – INFORMATIONS

OBLIGATION DE DESIGNER UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DE LA COMMUNE

M le Maire présente au conseil l'obligation nouvelle pour les communes de désigner un un correspondant incendie et secours. En effet, le [décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022](#) a créé la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et défini les modalités d'exercice de sa fonction, prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras.

Il s'agit pour ce correspondant de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

La commune doit donc procéder à la nomination de ce correspondant par **arrêté municipal**.

Le Maire sollicite donc un volontaire parmi les membres du conseil. Rémi MERCIER est volontaire.

La séance est levée à 21h20

Prochaine séance le 27 mars 2023 à 19h30

Le Maire

Jacques PRAUD